



Logement social

Le CCAS, partenaire
de vos démarches



Edition 2025

C'est quoi un logement social ?

Un logement social ou HLM (habitat à loyer modéré) est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attribution précises. Les loyers sont réglementés et l'accès au logement conditionné à des plafonds de ressources.

Le saviez-vous ?

Si vous travaillez dans une entreprise privée de + de 10 salariés, vous êtes éligible à "Action Logement Services". Consultez les offres sur la plateforme al-in.fr

Qui peut en bénéficier ?

Pour obtenir un logement social, vous devez remplir certaines conditions :

être Français ou étranger séjournant régulièrement en France et titulaire d'une carte en cours de validité (carte de résident, de séjour, ressortissant de la Communauté Européenne)

vos ressources annuelles imposables (de l'année N-2) ajoutées à celles de l'ensemble des personnes du foyer ne doivent pas dépasser un montant maximum réglementé. Ces plafonds sont revus annuellement et sont consultables sur service-public.fr

Comment faire sa demande ?

Pour postuler à des offres, vous devez avoir fait une demande de logement social et avoir obtenu votre numéro unique départemental ou régional (NUD ou NUR). Ce numéro est votre identifiant. Il est indispensable pour vous positionner sur une offre de logement social.

1 Créez votre dossier en complétant le formulaire disponible à l'accueil du CCAS de Meylan ou directement en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr
Un doute, une question ? Profitez des permanences téléphoniques du CCAS pour obtenir une réponse (horaires au dos)

2 Consultez les offres en cours des bailleurs et postulez en ligne sur bienveo.fr ou pole-habitat-social.fr

Pratique !

Pour vos démarches en ligne, un ordinateur est à votre disposition à l'accueil du CCAS pour les réaliser en toute autonomie ! Et si vous avez des difficultés avec les outils numériques, nous pouvons vous orienter vers nos ateliers "coup de pouce informatique".

Prévention des impayés de loyer

Vous avez du mal à payer votre loyer ou vos charges ? Le CCAS de Meylan peut vous accompagner pour :

analyser votre budget (vérifier son équilibre, l'accès aux droits, etc.)
chercher avec vous des solutions adaptées à votre situation (ex : résoudre des impayés)

vous orienter vers les bons interlocuteurs et aides financières possibles (Point Conseil Budget, Service local de solidarité)

prendre contact avec votre bailleur ou votre propriétaire privé selon votre situation pour mettre en place un plan de remboursement de votre dette

Médiation locative

Vous êtes locataire dans le parc social et vous rencontrez des difficultés avec votre bailleur ?

Une question sur votre loyer, une réparation qui se fait attendre, des conditions de logement qui se dégradent, un litige partagé avec d'autres locataires (etc.), le CCAS de Meylan est à vos côtés pour :

vous donner des explications sur vos documents (quittance, régularisation de charges, etc.)

faire le lien avec votre bailleur en cas de difficultés de paiement

vous mettre en relation avec l'ADIL ou des associations de défense de locataires (problèmes techniques, conflit de voisinage, etc.)





Besoin d'aide ? Des questions ?

**Des permanences téléphoniques
sont assurées par deux
travailleuses sociales au**

04 76 41 69 62

Lundi de 9h à 11h

Mercredi de 14h à 16h

Vendredi de 12h à 14h

logementsocial@meylan.fr



meylan

CCAS

centre communal
d'action sociale